



Vous êtes une copropriété et vous avez un projet de travaux ?

La métropole du Grand Paris vous propose de nouvelles aides !

5 000 €

pour faire réaliser un **diagnostic technique global** intégrant un audit énergétique de votre copropriété

10 000 €

pour recourir à une **mission de maîtrise d'œuvre** portant sur la réalisation d'une rénovation globale de votre copropriété

Réalisez des économies d'énergie et améliorez le confort des logements de votre copropriété !

Des nouvelles aides pour votre copropriété !

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la Métropole du Grand Paris propose, en partenariat avec l'Agence de la transition énergétique – ADEME, aux copropriétés les deux aides relatives à la réalisation des prestations suivantes :

Diagnostic technique global (DTG) :

Un montant forfaitaire de **5 000 €** par copropriété pour financer la réalisation d'un DTG intégrant un audit énergétique.

Les bénéfices du DTG :

Il s'agit d'un **outil majeur d'aide à la décision** qui permet à la copropriété d'obtenir :

- Des informations détaillées sur l'état de santé architectural et énergétique du / des bâtiments ;
- Des propositions techniques et patrimoniales, des scénarios de travaux et un plan de financement ;
- Un accompagnement dans l'appropriation des résultats du DTG par les copropriétaires.

Mission de maîtrise d'œuvre « rénovation globale »

Un montant forfaitaire de **10 000 €** par copropriété pour financer la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, à savoir :
une mission de conception-réalisation pour un projet de travaux atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%.

Les bénéfices d'une mission de maîtrise d'œuvre :

Il s'agit d'un **outil d'assistance** (ingénierie technique et financière) conseillé notamment pour les rénovations globales complexes.

La mission de maîtrise d'œuvre permet de :

- Faciliter le montage du projet de travaux en amont du vote en Assemblée générale (AG) de la copropriété (définition de l'avant-projet, consultation des entreprises ...) ;
- Assister la copropriété en sa qualité de maîtrise d'ouvrage pendant la phase chantier (exécution et réception des travaux).

Les conditions d'attribution

- Copropriété localisée sur le territoire de la métropole du Grand Paris¹ dont la construction est achevée depuis au moins 15 ans ;
- Recours à un professionnel² qualifié (mention Reconnu garant de l'environnement – RGE) affilié auprès de la plateforme francilienne CoachCopro :
www.grandparis.annuaire-coachcopro.com

¹ A Paris, la réalisation d'un diagnostic technique global (DTG) sera soutenue par la ville de Paris au titre du « chèque audit copropriété », selon les modalités identiques à celles du dispositif d'aides de la métropole du Grand Paris.

² Il s'agit des prestataires référencés qui s'engagent à prendre en compte le référentiel « Diagnostic technique global – DTG » et /ou le cahier des charges « Maîtrise d'œuvre Rénovation architecturale et énergétique » de la plateforme CoachCopro.

Comment procéder ?

Prenez rendez-vous avec un conseiller / une conseillère FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) ou de l'Espace conseil FAIRE de votre territoire :
www.metropolegrandparis.fr/fr/federation-metropolitaine-des-ALEC

Un service neutre, gratuit et indépendant !

